

## DECISION N° 87 -2019

**Portant délégation de signature à Madame Isaline TRONC,  
Attachée principale d'administration hospitalière à la direction de la qualité,  
gestion des risques et relations avec les usagers**

**Le Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** les articles L.3211-1 à L.3211-11 et R.3211-1 à R.3214-23 en matière d'admission en soins psychiatriques ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

**Vu** la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

### DECIDE

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Isaline TRONC, attachée principale d'administration hospitalière à la direction qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, pour les décisions, actes et correspondances relatifs aux mesures des soins psychiatriques sans consentement.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane SUJOL-CHIEZE, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC et de Madame Eliane SUJOL-CHIEZE, la même délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick GOYON directeur délégué des sites Sud du CHU de La Réunion

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, de Madame Eliane SUJOL-CHIEZE et de M. Patrick GOYON, la même délégation est donnée au directeur assurant la garde administrative conformément au tableau de garde et à la décision n° 83-2019 portant délégation de signature pendant la garde de direction.

**Article 3**

En dehors des horaires de service (soirée, nuit, week-end, jour férié), la même délégation est donnée aux cadres soignants de garde et au directeur de garde.

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°04/2018.

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**Article 5**

Les signatures des délégataires cités dans la présente décision sont dans le document annexé à la présente décision.

**Article 6**

La présente décision est notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Paul, le 26 novembre 2019

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE



*Transmission :*

*Pour notification*

- Mme Isaline TRONC, Attachée principale d'administration à la DQGR et RU
- Mme Eliane SUJOL-CHIEZE, directrice de la DQGR et RU
- M. Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU

*Pour publication et affichage*

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)*
- *Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)*

*Pour information :*

- *Equipe de direction du CHU*